

DECLARATION ORALE SUR LES DROITS DES FEMMES

PRE SESSION EPU SUR MADAGASCAR

GENEVE 18 AU 22 NOVEMBRE 2024

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DE MADAGASCAR

Marie Estelle ANDRIAMASY

Présidente du Conseil National des Femmes de Madagascar

1. Présentation de l'organisation

Je représente le Conseil National des Femmes de Madagascar ou CNFM, une organisation créée en 2010 ayant pour mission de porter la voix des femmes aux instances de décisions nationales et internationales. Il a comme objectif la promotion des droits des femmes dans tous les domaines. Le CNFM est affilié au Conseil International des Femmes (International Council of Women), fondé en 1888 aux USA et ayant un statut consultatif auprès des Nations Unies.

2. Consultations nationales préalables à la rédaction des rapports EPU

Le conseil National des Femmes de Madagascar a participé à deux consultations nationales dans le cadre de préparation du rapport de 4^{ème} cycle de l' EPU Madagascar :

- Consultations en ligne dirigée par l'équipe de CCPR Genève auprès d'une coalition regroupant 11 OSC¹
- Consultation nationale organisée par l'OHCHR Madagascar auprès des 25 OSC² oeuvrant dans tout le territoire national du 10 au 12 juillet 2024.

Ces deux consultations ont conduit à la rédaction et soumission des rapports sur l'EPU pour le 4^{ème} cycle de l'EPU Madagascar.

3. Plan de Présentation

Cette présentation traitera deux thèmes dont le premier porte sur les droits à la santé, et les droits des femmes

- I- Droits à la santé
- II- Droits des femmes :
 - Accès à la santé et aux services en matière de sexualité et de reproduction
 - Participation des femmes dans la vie politique & publique
 - Violence à l'égard des femmes
- III- Mariage des enfants

4 . Présentation

I-Droits à la santé

¹ 11 OSC dont ACAT Madagascar, ONDH, Clinique juridique Trano Aro Zoro, Code Menabe, Transparency International, Fiantso, Zo, Tavandra, CNFM , ONDHM

² 25 OSC dont ACAT, ASEFEMA, CDA, CEDII, Safidy, CNFM. CNPC, CRAAD-OI, FAFED, Fanazava, FARM, FDA, Fiantso, Gny to tsy mba zainy, PFPH Mad, PFSCE, Randrana sendikaly, SIF, Transpereny International, UNHAM, YWCA, Ilontsera, MCCC Pax Romana)

A-Suivi du dernier EPU

Lors du dernier EPU en 2019, Il a été recommandé à Madagascar d'élargir l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base en donnant la priorité aux zones rurales (Pérou)

B-Développement depuis le dernier EPU

Madagascar a fait des efforts sur la construction de nouveaux centres hospitaliers, mais on constate des insuffisances en équipements et personnel dans de nombreux centres, budget santé insuffisant par rapport aux normes de l'accord d'Abuja, la non-gratuité des soins, cherté des médicaments. Les services de santé maternelle et infantile inadéquats, surtout en milieu rural.

C-Recommandations

Nous recommandons d'augmenter le budget alloué à la santé à 12% du budget général d'ici 2028, installer des centres de santé dans les zones enclavées.

II. Droits des femmes

II. 1 Accès à la santé et aux services en matière de sexualité et de reproduction

A-Suivi du dernier EPU 2019

Lors du dernier EPU, il a été recommandé à Madagascar de réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base et consacrer des ressources suffisantes à la promotion et à la protection de la santé procréative des femmes et des filles (Monténégro)

B-Développement depuis le dernier EPU

Les taux de mortalité maternelle restent élevés : 408/100.000 naissances vivantes au niveau national, 426/100.000 en zones rurales, et 312/100.000 en milieu urbain. 75000 cas d'avortement recensés par an et l'avortement reste la deuxième cause de décès maternels à Madagascar.

C-Recommandations

-Intensifier les efforts pour améliorer l'accès aux soins prénataux/anténataux élémentaires ainsi qu'aux soins obstétriques d'urgence, en particulier dans les zones rurales, et légiférer pour dépenaliser l'avortement thérapeutique.

II .2 Participation des femmes dans la vie politique & publique

A-Suivi du dernier EPU

Lors du dernier EPU en 2019, il a été recommandé à Madagascar de :

-Renforcer les mesures visant à encourager la participation des femmes aux affaires publiques et leur représentation dans les organes de décision (Myanmar) ;

B-Développement depuis le dernier EPU

En 2022, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi sur la parité, mais la HCC l'a rejetée en invoquant notamment que certaines dispositions relèvent d'une loi organique.

La représentation des femmes dans les postes décisionnels reste faible (6% en moyenne allant du fokontany au niveau national): les cheffes Fokontany n'ont jamais dépassé 4%, les mairesses/conseillères 5%. En 2024, le Parlement compte 27 femmes/181(15%). Sous-représentées dans les bureaux permanents des partis, leurs chances d'être élues/nommées sont limitées. Toutes les tentatives de loi sur la parité ont échoué et la plupart des partis ne prévoient l'EFH dans leur statut/manifeste.

C- Recommandations

-Réformer la loi électorale pour introduire des quotas obligatoires avec sanctions en cas de non-respect, afin d'augmenter la représentation des femmes dans la vie politique et publique.

-Prendre des mesures spécifiques pour augmenter les candidatures féminines aux élections, notamment en réduisant la caution et les autres charges associées

II. 3 Violence à l'égard des femmes

A-Suivi du dernier EPU

Lors du dernier EPU en 2019, quatre pays ont émis des recommandations sur la lutte contre la VBG (Italie, Myanmar, Vénézuéla, Burkina Faso)

-Continuer de progresser vers l'adoption d'une loi sur la violence fondée sur le genre, qui renforce la culture de « tolérance zéro », et vers la mise en place de mécanismes de prévention et d'attention aux victimes de cette violence (République bolivarienne du Venezuela) ;

B-Développement depuis le dernier EPU

Madagascar a réalisé des avancées législatives. La loi_n°2019-008 sur les VBG et son décret d'application n°2022-1219 ont été adoptés, érigeant en infraction pénale toutes les formes de violence, y compris la violence domestique, le viol conjugal et les pratiques préjudiciables.

Mais les VBG restent fréquentes, exacerbées par le Covid-19. En 2021, 41% des femmes et 45% des filles légitiment la violence conjugale. Les financements sont insuffisants et/ou mal distribués, limitant l'impact des initiatives, mécanisme de réponse inefficace et manque des prises en charge des victimes.

C-Recommandations

- Appliquer strictement les lois contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- Augmenter et distribuer équitablement les ressources financières pour soutenir les initiatives.
- Renforcer l'accès et la coordination des services de soutien pour les victimes, surtout en zones rurales.

III- Mariage d'enfants

A – Suivi du dernier EPU

Lors du dernier EPU en 2019, il a été recommandé à Madagascar de :

-Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2018-2024 de lutte contre le mariage d'enfants, dans le but d'abolir cette pratique répandue (Botswana) ;

B-Developpement depuis le dernier EPU

Le taux de prévalence du mariage d'enfants à Madagascar est parmi les plus élevés au monde. 44,4 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, contre 42 % dans le dernier rapport EPU. Ce taux dépasse les 50 % dans 5 régions du sud. Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants inefficace. Des initiatives comme l'utilisation du Dina, par les OSCs, dans les régions de Tsihombe, Bekily, Beloha et Ambovombe ont montré des résultats positifs dans lutte contre le mariage d'enfants.

C-Recommandations :

- Renforcer la sensibilisation à l'échelle nationale sur les impacts négatifs du mariage d'enfants et maintenir un dialogue régulier et un plaidoyer continu avec les leaders traditionnels et les autorités locales
- Associer les Dina et l'adoption d'une loi spécifique pour sanctionner et annuler cette pratique, en intégrant dans le processus les Komity des dina, les communautés villageoises et les OSC.

Je vous remercie pour votre attention.